



Cette brochure d'information est éditée par **(Territoire d'Énergie Somme)** afin de contribuer à l'information des ménages ayants droit du chèque énergie en 2025.

Cette année, l'envoi des chèques énergie a été retardé en raison de la modification de leurs modalités d'attribution. Il nous a semblé opportun de réaliser cette brochure afin d'apporter des informations sur les nouvelles modalités pratiques d'obtention de cette aide essentielle au paiement des factures d'énergie.

Source de ces informations : DGE* (09/25)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site dédié mis en place par les pouvoirs publics :



www.chèqueenergie.gouv.fr

*DGE : Direction générale de l'énergie et du climat



Territoire d'Énergie Somme (TE80) est un syndicat intercommunal à la carte spécialisé sur les sujets liés à l'énergie, auquel adhèrent 765 communes et 15 structures intercommunales, représentant une population de plus de 405 000 habitants. Propriétaire des réseaux électriques de distribution publique sur le territoire de ces communes, il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (AODE). Acteur départemental de la transition énergétique, Territoire d'Énergie Somme (TE80) accompagne sa mise en œuvre : énergies renouvelables, rénovation énergétique, efficacité énergétique, éclairage public, etc.

Territoire d'Énergie Somme
3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2
80440 Boves
contact@te80.fr - 03 22 95 82 62
www.te80.fr



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 61 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

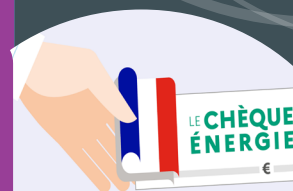
Informations mises à disposition par la DGE, susceptibles d'évolution.
FNCCR - octobre 2025 - SGS/Service communication - Photos : AdobeStock, Freepik.

Chèque énergie 2025

Quand allez-vous le recevoir ?

Comment en demander l'obtention ?

Quels justificatifs transmettre avec ma demande ?



Le chèque énergie, c'est une aide

à destination des ménages modestes pour payer leurs factures d'énergie.

Brochure à destination des particuliers



À SAVOIR ✓

Les chèques énergie 2025 sont adressés depuis le **3 novembre 2025** aux bénéficiaires qui ont été identifiés. Les autres personnes éligibles doivent en faire la demande.

Des campagnes d'information sont organisées selon les modalités suivantes :

- **Semaines du 6 et du 13 octobre** : envoi par l'ASP* de courriels ou sms aux bénéficiaires identifiés automatiquement, leur indiquant qu'ils n'ont aucune démarche particulière à engager pour bénéficier du chèque énergie 2025 ;
- **À compter du 13 octobre** jusqu'à la fin du mois : envoi par l'ASP de courriels ou sms ou courriers postaux aux bénéficiaires potentiels.

Depuis le **15 octobre**, il est possible de se connecter sur la plateforme de demande accessible sur le site www.chequenenergie.gouv.fr via l'espace bénéficiaire.



- Vérifier votre éligibilité
- Consulter le calendrier d'envoi des chèques
- Obtenir des informations
- Utiliser et gérer votre chèque
- Identifier les professionnels qui acceptent le chèque

Accéder à l'espace bénéficiaire

DEMANDE À EFFECTUER AVANT LE 28 FÉVRIER 2026

■ DEMANDE EN LIGNE

La création d'un compte est nécessaire pour faire une demande de chèque en ligne (identifiant : numéro fiscal + mot de passe).

Les bénéficiaires détectés automatiquement reçoivent une alerte lors de leur connexion les informant qu'il est inutile pour eux de faire une demande.

Il convient de renseigner l'adresse du lieu de consommation et de téléverser une unique pièce justificative : copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM* et précisant l'adresse de consommation.

■ DEMANDE PAR COURRIER

Le dépôt d'une demande par courrier est également possible mais les modalités sont plus complexes.

En premier lieu, il convient d'appeler l'assistance utilisateur (0 805 204 805 - Service & appel gratuits) pour disposer d'un "numéro de ticket" et compléter un formulaire de demande (en y indiquant le numéro de ticket).

Ce formulaire est disponible :

- Dans les espaces France services.
- En ligne sur le site du chèque énergie, onglet « Documents disponibles »

cf. : <https://chequenenergie.gouv.fr/beneficiaire> ;

Il a aussi été envoyé avec la communication courrier adressée aux bénéficiaires potentiellement éligibles (dans le cadre de la campagne d'information) et sera disponible sur demande auprès de l'assistance utilisateurs, début 2026.

*PDL/PDR : Point de livraison/Point de référence et de mesure

Formulaire de demande



La demande par courrier à adresser à l'ASP* **avant le 28 février 2026** doit comporter les 4 pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété ;
- Copie d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- Copie d'une attestation de contrat de fourniture d'électricité de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur mentionnant le numéro de PDL/PRM et précisant l'adresse de consommation ;
- Copie de l'avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal du demandeur pour l'année N-2.

Les chèques énergie 2025 pourront être utilisés jusqu'au **31 mars 2027** mais les protections associées au chèque ne seront valables que jusqu'au **30 avril 2026** (avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} avril 2025).

*ASP : Agence de services et de paiement

*ASP : Agence de services et de paiement